

Liberté Égalité Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE BELLECHAUME, BUSSY-EN-OTHE, ESNON ET MIGENNES

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-075 du 6 avril 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision de périmètres de protection du forage de la Pièce de Chêne à Esnon, la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et la demande d'autorisation de prélever l'eau au titre du Code de l'environnement, d'une durée de 31 jours et deux demi-journées, est prescrite du lundi 3 mai 2021 à 15 heures au vendredi 4 juin 2021 à 12 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies de Bellechaume, Bussy-en-Othe, Esnon et Migennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (<u>www.yonne.gouv.fr</u>), à la rubrique environnement déclaration d'utilité publique enquêtes publiques),
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie d'Esnon, Bussy-en-Othe et Migennes,
- par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Esnon (siège de l'enquête), Mairie d'Esnon Impasse de l'Église 89210 ESNON
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-captage-esnon@yonne.gouv.fr avant le vendredi 4 juin 2021 à 12 heures

Monsieur Michel BREUILLÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie d'Esnon :
- le lundi 3 mai 2021 de 15 heures à 18 heures, le vendredi 4 juin 2021 de 9 heures à 12 heures
- en mairie de Bussy-en-Othe, le vendredi 14 mai 2021 de 9 heures à 12 heures,
- en mairie de Migennes, le mercredi 26 mai 2021 de 14 heures à 17 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de la commune d'Esnon (89210) – Impasse de l'Église (Tél : 03 86 56 14 83 – courriel mairieesnon@wanadoo.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres II transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairies d'Esnon, Bussy-en-Othe, Bellechaume et Migennes, à la préfecture de l'Yonne-service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.